Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-05

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_05-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Acquisition de divers matériels pour la crèche – Demande de subvention.

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures.

Date de convocation : le 16 septembre 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 24 SEP. 2026

Membres présents : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nathalie JEANNEROT, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle KURT, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Olivier PARISOT à Hervé PLISSONNIER, Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Martine CHORVOT à Marilyn PERNOT.

Membres absents – excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	**Résultat du vote :**
En exercice : 27	Votants : 27
Présents : 24	Pour : 27
Votants : 27	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 0	

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-05

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_05-DE

Ville de **Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Acquisition de divers matériels pour la crèche – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs contribue à la mise en œuvre des politiques locales en faveur de l'accueil des jeunes enfants. À ce titre, elle accompagne financièrement les collectivités dans la réalisation de projets d'investissement et l'acquisition d'équipements destinés à améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des professionnels.

Dans ce cadre, la Commune souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour le financement des trois projets suivants :

1) Remplacement des tapis de sol ;
2) Complément du parcours de psychomotricité ;
3) Acquisition d'une mini autolaveuse.

Ces investissements permettront notamment d'améliorer la qualité et la sécurité des conditions d'accueil des enfants, tout en contribuant à l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des professionnels.

Le coût total prévisionnel de ces équipements s'élève à 4 233,42 € HT, soit 5 080,10 € TTC.

Au regard des dispositifs d'aide proposés par la Caisse d'Allocations Familiales, ces projets sont susceptibles de bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % de la dépense, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et de l'accord de la CAF.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des dépenses H.T.	**4 233,42 €**
CAF	2 116,71 €
Reste à charge de la commune	2 116,71 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'inscription des crédits au budget principal 2026 ;

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-05

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_05-DE

Considérant l'intérêt de ces investissements pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité de l'accueil des jeunes enfants ;

Considérant la nécessité de maintenir et d'améliorer les conditions de travail des professionnels ;

Considérant que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 116,71 €, correspondant à 50 % du montant prévisionnel des dépenses HT, pour le financement des équipements précités ;
- d'autoriser la Commune à assurer le financement de la part restant à sa charge, ainsi que, le cas échéant, toute dépense non couverte par les aides effectivement attribuées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette demande de financement.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr